



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

Le **jeudi 14 juin 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Sophie LOQUIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

CONTRAT DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIETE HAVE SOMACO- 4E EDITION DES ESTIVALES - CM/18/074

Il est informé au Conseil Municipal que la ville souhaite conclure une convention de parrainage avec la société Havé Somaco pour la 4^{ème} édition des Estivales, qui aura lieu le 23 juin 2018.

La convention établit les obligations de chacune des parties et notamment :

- Le parrainé (la collectivité) s'engage à confier au parrain (la société Havé Somaco), le statut de partenaire qui se traduira par les dispositions suivantes :

❖ Affichage du logo du Parrain figurant sur les supports de communication mis en place pour l'événement :

- 1500 cartes postales programme (recto verso)
- 2 affiches 4X3m aux entrées de ville (durée : 1 mois)
- 4 affiches 160x120cm
- 5 posters 91x61cm
- 250 affiches 35x50 cm
- 1 publicité de l'événement pleine page dans le « Bazart »
- Sur la page Facebook de l'événement

❖ Réservation d'un accès pour 4 personnes aux backstages des artistes avec cocktail d'accueil et possibilité de prendre des photos avec les artistes.

- Le Parrain versera au parrainé la somme forfaitaire de 1 500 euros toutes taxes comprises (mille cinq cent Euros nets de taxes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver la convention de partenariat pour l'événement des Estivales 2018 avec l'entreprise HAVE SOMACO en contrepartie du versement d'une somme de 1 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/06/2018

Reçu en préfecture le 19/06/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20180614-894_CM_18_074-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 1 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 15 juin 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

